

INSCRIPTION DEAS
2025-2026 (septembre)

FORMATION
CURSUS
COMPLET – PARTIEL - MODULAIRE

MODALITES D'INSCRIPTION ET DE SELECTION

Conformément à l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

CALENDRIER	
Ouverture des inscriptions	08/04/2025
Clôture des inscriptions (<u>Tout dossier incomplet et remis hors délai sera refusé</u>)	20/06/2025 Cachet de la poste faisant foi
Modalités de retrait du dossier d'inscription	<ul style="list-style-type: none">- Il peut être téléchargé sur notre site internet.- Il peut être récupéré directement à l'IFAS- Il peut être envoyé par mail.
Dépôt de dossier	<ul style="list-style-type: none">- Par voie postale- A l'IFAS directement (avec appel au préalable)- Ne pas envoyer par mail
Nous contacter	<ul style="list-style-type: none">- 07-70-19-61-23- 03-87-90-67-40- secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org
Modalité de sélection	<ul style="list-style-type: none">- Entretien de sélection à compter du 05/05/2025- Etude du dossier et convocation à l'IFAS envoyée par mail et courrier postal <p><i>Le jour de l'entretien, vous devrez présenter votre convocation accompagnée d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie.</i></p>
Affichage des résultats à l'IFAS	<ul style="list-style-type: none">- 04/07/2025 à 14h00- Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.- Tous les candidats seront personnellement informés de leur résultat par courrier postal

L'IFAS ne peut pas être tenu pour responsable en cas de défaut de réception de convocation (pour adresse incomplète, insuffisante, ou changement non signalé).

DATE DE RENTREE

La rentrée s'effectuera le 01/09/2025.

PLACES OUVERTES

Cursus complet, partiel et modulaire	40 places
--------------------------------------	-----------

FRAIS DE FORMATION

Cursus complet	6200.00 euros Prise en charge sous conditions
Cursus partiel et modulaire	Afin de connaître les modalités de financement, nous vous invitons à contacter le secrétariat de l'IFAS : secretariat-ifas-saint-avold@groupe-sos.org

INFORMATIONS DIVERSES

Le candidat doit être âgé de dix-sept ans au moins le jour de l'entrée en formation.

Conditions médicales :

En cas de réussite aux épreuves de sélection, **l'admission définitive** est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée :

- D'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'apprenant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession,
- D'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France

Ci-joint (spécimen à ne pas compléter) les recommandations ARS concernant l'attestation médicale de vaccinations obligatoires pour l'entrée en formation.

Elle sera à remplir UNIQUEMENT après confirmation de l'admission à l'IFAS avec le dossier d'inscription d'entrée en formation.

Cependant, le candidat est invité à vérifier qu'il ne présente pas de contre-indication à l'inscription en formation et qu'il peut satisfaire aux obligations vaccinales des professionnels de santé, notamment vis-à-vis de l'Hépatite B

Nous sommes en mesure d'offrir un accompagnement personnalisé aux apprenants en situation de handicap, en adaptant notre approche pédagogique et en mettant en place les aménagements nécessaires pour favoriser leur réussite et leur intégration.

	ATTESTATION MEDICALE DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES POUR L'ENTREE EN FORMATION DE	DRHS/PNM P-002 V7-03/2021
	Département des Ressources Humaines en Santé	

CETTE ATTESTATION EST A REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT ET A REMETTRE AU CENTRE DE FORMATION au plus tard le

Compléter impérativement les dates en précisant JJ/MM/AA

DIPHTERIE-TETANOS-POLIO-COQUELUCHE

1ère injection le : / /	1 ^{er} Rappel : / /	Age:
2ème injection le : / /	2 ^{ème} Rappel : / /	Age:
3ème injection le : / /	3 ^{ème} Rappel : / /	Age:
	4 ^{ème} Rappel : / /	Age:
	5 ^{ème} Rappel : / /	Age:

HEPATITE B

La **vérification de l'immunisation et de l'absence d'infection par le VHB** est obligatoire pour tous les étudiants et personnels de santé relevant de la vaccination obligatoire contre le VHB.

Taux d'anticorps :

Taux d'anticorps anti Hbs	>100 UI/L	immunisé
	10 -100 UI/L	réaliser Ag HBs (si Ag HBs négatif : immunisé)
	<10	non protégé : Reprendre le schéma vaccinal
En cas de doute : <u>CONSULTER LE MEDECIN AGREE REFERENT ARS</u>		

Immunisation : Oui Non

FIEVRE TYPHOIDE - A vérifier avant une entrée en stage à risque

Recommandé : pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination (i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles).

Le décret n° 2020-28 du 14 janvier 2020 suspend l'obligation vaccinale contre la fièvre typhoïde.

VACCINS RECOMMANDES*

Vaccins	Oui / Date	Non
ROR		
Rougeole		
Rubéole		
Varicelle		
Coqueluche		
Hépatite A		
Grippe (annuellement)		

*Cf. recommandations et modalités sur <https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>

BCG - pour information

Le [décret n°2019-149 du 27 février 2019](#) suspend l'obligation de vaccination contre la tuberculose des professionnels visés aux articles [R.3112-1 C](#) et [R.3112.2](#) du code de la santé publique.

Ainsi, la vaccination par le BCG ne sera plus exigée lors de la formation ou de l'embauche de ces professionnels dès le 1^{er} avril 2019. Toutefois, il appartiendra aux médecins du travail d'évaluer ce risque et de proposer, le cas échéant, une vaccination par le vaccin antituberculeux BCG au cas par cas aux professionnels du secteur sanitaire et social non antérieurement vaccinés, ayant un test immunologique de référence négatif et susceptibles d'être très exposés

ATTENTION : le certificat d'aptitude de l'élève à l'entrée en formation dépend de ces indications.

Je soussigné(e), Docteur

Certifie que Mme – Mr

a répondu à ses obligations vaccinales selon le texte en vigueur et a reçu les vaccinations obligatoires précédentes.

SIGNATURE DU MEDECIN :

CACHET :

NE PAS COMPLETER - SPECIMEN

Pour toute information, vous pouvez vous rendre sur le site [Vaccination InfoService.fr](https://professionnels.vaccination-info-service.fr)

<https://professionnels.vaccination-info-service.fr/Recommandations-vaccinales-specifiques/Professionnels-exposes-a-des-risques-specifiques/Professionnels-de-sante>



INSCRIPTION DEAS 2025-2026 (septembre)

CURSUS

COMPLET – PARTIEL - MODULAIRE